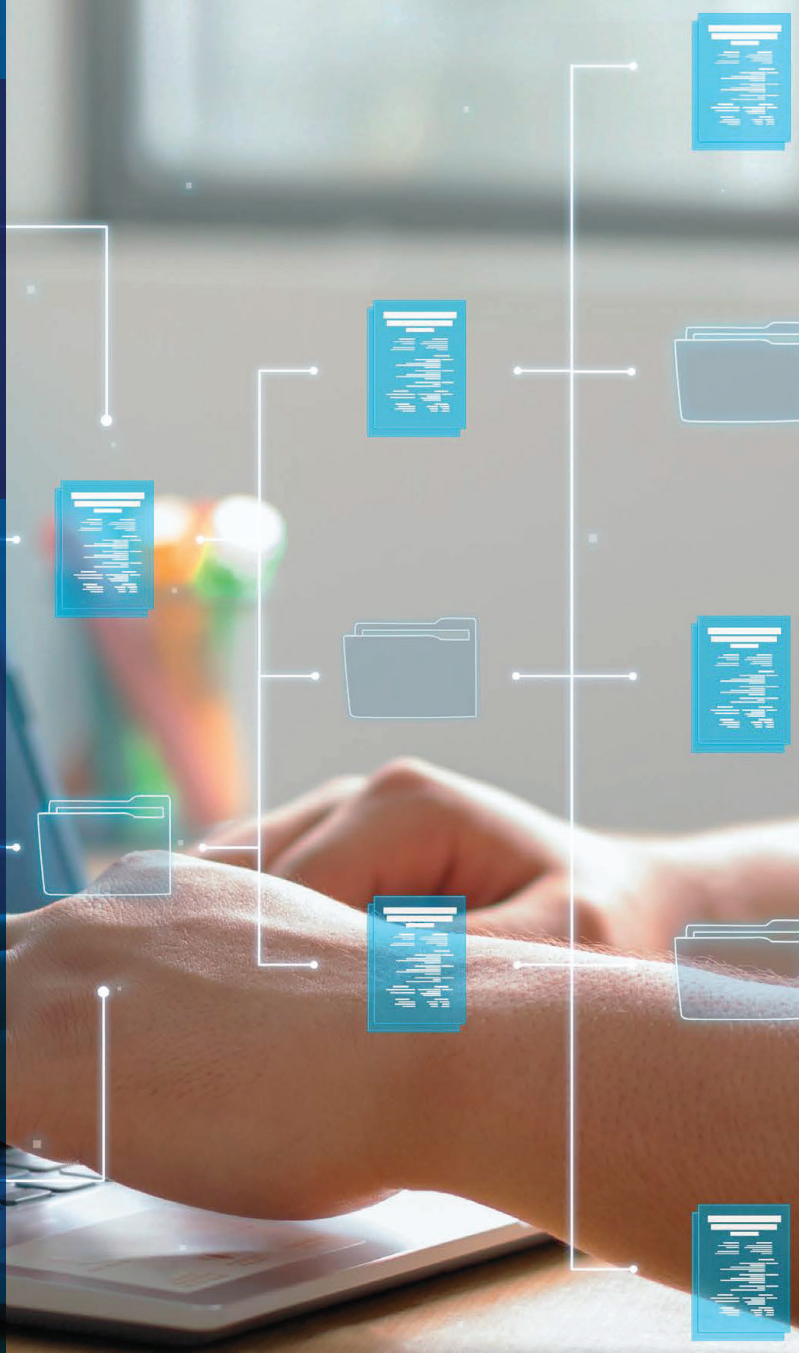


# Politique de gouvernance des données



**VILLE DE TERREBONNE**

Bureau de la planification stratégique  
et de la performance



**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*

# Table des matières

<b>1. CONTEXTE</b> .....	3
Introduction .....	3
Objectifs de la Politique .....	4
Cadre légal et administratif .....	4
<b>2. CHAMPS D'APPLICATION</b> .....	5
Personnes visées .....	5
Actifs visés .....	5
Activités visées .....	5
<b>3. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	6
Énoncé .....	6
Principes directeurs .....	6
<b>4. COMITÉS DE GOUVERNANCE DES DONNÉES</b> .....	8
Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information .....	9
Comité d'intégration de la gouvernance dans les projets .....	9
Comité d'encadrement de la gouvernance des données et de l'information .....	10
Autres comités connexes .....	10
<b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	11
Directeur général .....	11
Responsables des différents comités jouant un rôle dans l'encadrement de la gestion des données ...	11
Propriétaires de domaine de données .....	11
Responsable de la gouvernance des données .....	11
Intendants de données .....	12
Dépositaires des données .....	12
<b>6. DIFFUSION ET RESPECT DE LA POLITIQUE</b> .....	13
Dérogation .....	13
Non-respect et sanctions .....	13
Reddition de compte .....	13
Évaluation et révision .....	13
<b>7. DÉMARCHE</b> .....	14
<b>8. ANNEXE</b> .....	15
Annexe A - Définitions .....	15

## CONTEXTE

### INTRODUCTION

La Ville de Terrebonne collecte, génère et utilise d'importantes quantités d'informations de diverses natures et provenant d'une multitude de sources et de diverses natures, pour mener à bien ses opérations. Elle détient des informations qui ont une valeur juridique, administrative, économique et historique. En conséquence, ces données représentent un actif informationnel volumineux et riche dans de nombreux domaines. Elles touchent notamment à ce qui a trait à la planification et au développement urbain, au transport et à la mobilité, à l'environnement, à l'agriculture et à la foresterie, au développement économique ainsi qu'à la culture, aux loisirs, au développement social et à tout autre secteur d'activités pertinent pour la Ville.

Cette politique s'inscrit dans une démarche visant à établir les grands principes de gouvernance et de gestion des données nécessaires pour gérer adéquatement les risques liés aux données et accroître l'exploitation de données de qualité afin d'améliorer les services, la transparence, l'efficacité et l'efficience de la Ville.

La Politique de gouvernance des données permet notamment de :

- mobiliser les acteurs autour d'une vision commune afin de soutenir la mise en œuvre d'une gouvernance des données pérenne ;
- mettre en œuvre une structure organisationnelle pour encadrer adéquatement la gouvernance et la gestion des données de la Ville ;
- s'assurer que le patrimoine informationnel est à la fois sécurisé en fonction de sa nature, mais également facile d'accès pour les utilisateurs et leur permettant d'accomplir leur mission au sein de la Ville ;
- mettre en place une culture de données et de bonnes pratiques renforçant la qualité des données, leur fiabilité et leur utilisation éthique ;
- faire en sorte que des données de bonne qualité soient accessibles et au centre des opérations, de la prise de décisions à la Ville, de la performance organisationnelle, etc. ;
- accélérer et faciliter l'échange d'informations entre les directions ;
- maximiser la valeur du patrimoine des données à la Ville et éviter les données isolées, inaccessibles, mal ou sous-utilisées, ou mal interprétées.

**À titre indicatif, pour faciliter la compréhension des différents concepts présentés dans ce document, la définition des termes en gras est présentée à l'annexe A.**

## OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique de gouvernance des données (la « Politique ») vise à assurer une vision partagée et cohérente de la **gouvernance des données** à travers les différentes directions de la Ville. Son principal objectif est de formaliser les orientations requises pour identifier, mesurer, gérer et surveiller les données sous la responsabilité de la Ville ainsi que de formaliser la gouvernance nécessaire pour atténuer, signaler et gérer adéquatement les risques liés aux données et à la gestion des données.

À ce titre, elle vise à mettre en place une structure de gouvernance, notamment par l'adoption de politiques, de directives, ainsi qu'à établir des processus de gestion des données robustes et des rôles et responsabilités clairs pour assurer la gouvernance, la gestion et la bonne utilisation des données.

Cette Politique prend en considération les exigences des lois et réglementations applicables afin d'assurer l'alignement requis avec les directives et standards de la Ville. Également, elle décrit formellement les principes et les responsabilités des principales parties prenantes et des principaux comités de gouvernance des données (GdD).

## CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La Politique doit tenir compte des exigences réglementaires et assurer la mise en œuvre des pratiques de gouvernance et de gestion des données requises pour s'y conformer.

Une telle politique doit être conforme :

- aux lois ainsi qu'aux règlements qui en découlent et qui lui sont applicables, dont notamment et non limitativement :
  - o la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
  - o la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25);
  - o la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1);
  - o la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);
  - o le Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991);
  - o la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12);
  - o la Charte canadienne des droits et libertés (Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c11).
- aux autres politiques existantes et à venir de la Ville qui dépendent ou ont un impact sur la gouvernance et la gestion des données, incluant la gestion des risques liés aux données.

## 2

### CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique, ses lignes directrices ainsi que les procédures et les règles sous-jacentes qui y sont associées s'appliquent aux personnes, actifs et activités suivants.

#### PERSONNES VISÉES

Cette Politique s'adresse à tout le personnel, quel que soit son statut, travaillant à la Ville de Terrebonne et s'étend à toute personne dûment autorisée, y compris les consultants, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et les tiers qui, dans le cadre de leurs fonctions, créent, collectent, conservent, achètent, maintiennent, utilisent et/ou partagent des données en rapport avec les opérations et activités de la Ville.

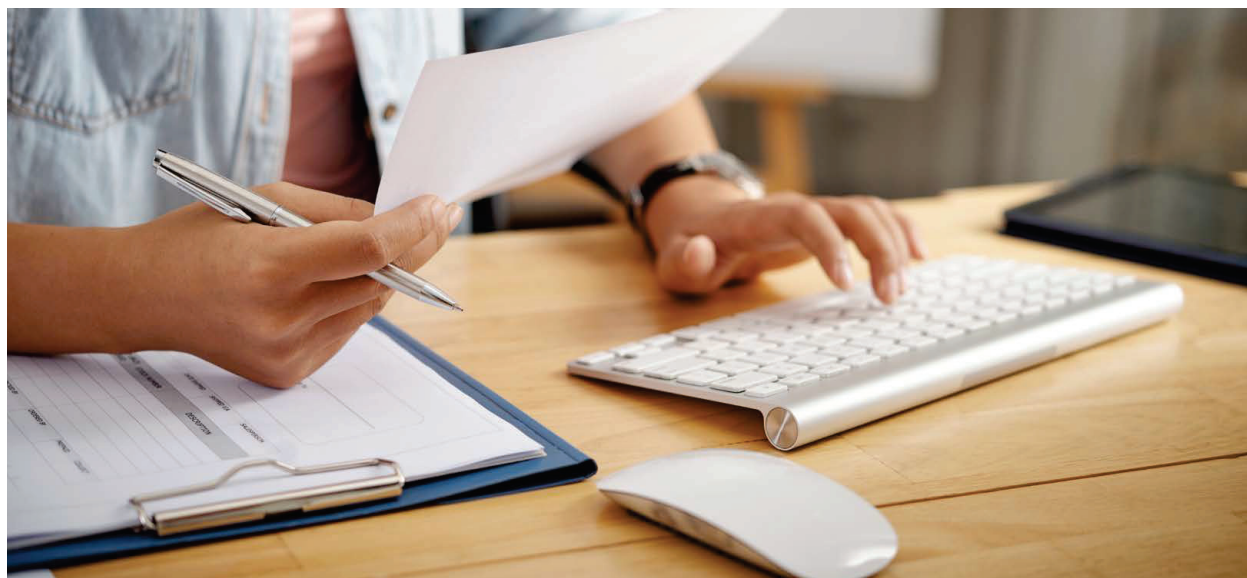
#### ACTIFS VISÉS

Cette Politique s'applique à l'ensemble des **données structurées** et **non structurées** de la Ville, incluant les données qui transitent par les différents réseaux informatiques ainsi que les données partagées avec des tiers ou hébergées chez un fournisseur.

#### ACTIVITÉS VISÉES

La GdD consiste à établir et à intégrer des standards et des mesures de contrôle sur l'ensemble des données détenues et collectées par les personnes visées identifiées ci-dessus, et à superviser leur application.

Cette Politique couvre les activités de supervision et de suivi de la mise en œuvre de la GdD tout au long du **cycle de vie des données**, y compris la création, l'acquisition, la collecte, le traitement, la conservation (archivage, sauvegarde et récupération), la destruction, l'analyse et la diffusion des données de la Ville, que ces activités soient conduites dans ses locaux ou dans un autre lieu.



# 3

## PRINCIPES DIRECTEURS

### ÉNONCÉ

Les données sont omniprésentes et essentielles au fonctionnement de la Ville. Que ce soit pour les opérations courantes, la gestion ou la planification, et ce, en matière d'entretien, de sécurité, d'administration ou d'aménagement, toutes les actions et décisions de l'appareil municipal s'appuient sur les données.

Le volume et la dépendance aux données croissent de manière exponentielle. L'importance stratégique des données est telle qu'une défaillance majeure en la matière pourrait paralyser en tout ou en partie les opérations et activités de la Ville, en plus d'engendrer des sanctions et des coûts non négligeables.

Ainsi, la Ville est responsable de la gestion proactive de ses données dans le respect des cadres législatifs applicables ainsi que de la mise en œuvre de bonnes pratiques afin de favoriser la valorisation et la qualité de ses données et d'assurer la pérennité de ses infrastructures informationnelles.

### PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs sont des règles d'action qui orientent les activités de gouvernance et de gestion de la Ville. Les données et les informations qu'elles génèrent sont un actif important et, à ce titre, elles doivent être gérées comme telles. Les principes directeurs suivants visent à encadrer la gouvernance et la gestion des données au sein de la Ville.

---

#### **Principe 1 - Les données sont un actif stratégique pour la Ville.**

Les données sont un actif partagé et accessible. Elles permettent de générer de l'information, d'appuyer la prise de décision et de créer de la valeur pour la Ville. C'est pourquoi la Ville doit s'assurer que ses données sont pertinentes, de haute qualité et bien gérées pour que l'information produite à partir de celles-ci permette d'appuyer les opérations de la Ville et de prendre des décisions éclairées.

---

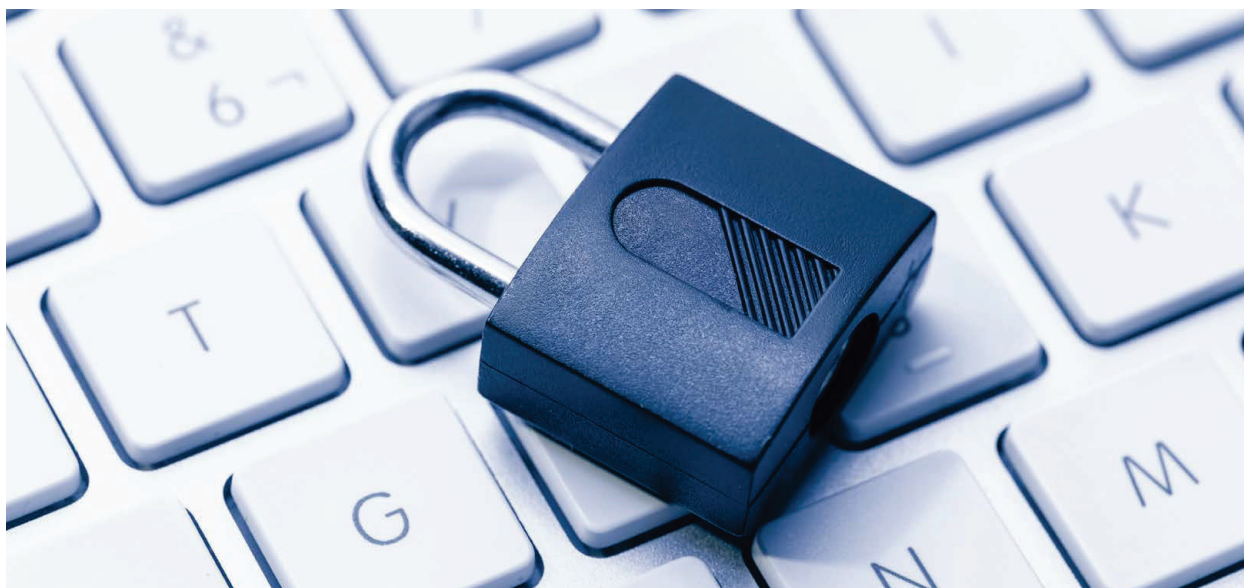
#### **Principe 2 – La Ville est responsable des données qu'elle collecte et qu'elle gère.**

La Ville veille à ce que toutes les données, sous son contrôle et sous le contrôle de tiers agissant pour son compte, soient gérées conformément aux lois applicables, aux ententes contractuelles avec les tiers, aux politiques et normes internes de la Ville.

---

#### **Principe 3 – La Ville gouverne ses données et les risques liés aux données.**

La Ville veille à ce qu'un cadre de gestion global, comprenant une structure de gouvernance, des rôles et des responsabilités claires, soit établi pour gérer les priorités de mise en œuvre de la GdD, soutenir l'enrichissement de ses données, superviser la mise en œuvre de la GdD et assurer l'atténuation des risques liés aux données. Les priorités de mise en œuvre de la GdD doivent être alignées sur les objectifs stratégiques de la Ville.



---

**Principe 4 – Les utilisateurs font confiance aux données de la Ville.**

La Ville s’assure qu’un cadre de gestion de la qualité des données, y compris des processus d’évaluation, d’amélioration et de surveillance de la qualité des données, est établi pour s’assurer que ses données sont intégrées, fiables, de haute qualité et adaptées à l’utilisation prévue et qu’elles décrivent adéquatement les concepts d’affaires de l’organisation, augmentant ainsi la confiance des utilisateurs dans les données produites et mises à disposition par la Ville.

---

**Principe 5 – Les données de la Ville sont adéquatement classifiées et sécurisées.**

La Ville veille à ce que ses données soient classifiées afin d’en limiter l’accès aux personnes autorisées, de sécuriser et d’encadrer adéquatement l’utilisation des données sensibles, de mettre en place les contrôles appropriés pour prévenir et atténuer les risques liés aux données sensibles.

---

**Principe 6 – Les données de la Ville sont définies, documentées et accessibles.**

La Ville veille à ce que ses données soient clairement définies et documentées afin de favoriser une bonne compréhension des données et ainsi permettre leur valorisation, la production de rapports cohérents et une prise de décision éclairée. Elle veille également à ce que les données soient faciles à trouver et accessibles par les utilisateurs.

---

**Principe 7 – La gestion des données de la Ville repose sur des fondations solides et des processus standardisés et formels.**

La Ville s’assure que la gestion de ses données est structurée, qu’elle s’appuie sur des normes et des processus de gestion clairement définis, sur une architecture de données qui élimine les silos et la duplication des données, favorisant ainsi la réutilisation des données, ainsi que sur des technologies lui permettant de gérer efficacement ses données.

---

**Principe 8 – Les données de la Ville sont gérées de manière transparente et éthique.**

La Ville veille à ce que les données personnelles et sensibles sous sa responsabilité soient gérées en toute transparence, avec professionnalisme et dans le respect des lois, des valeurs de la Ville et des personnes concernées.

# 4

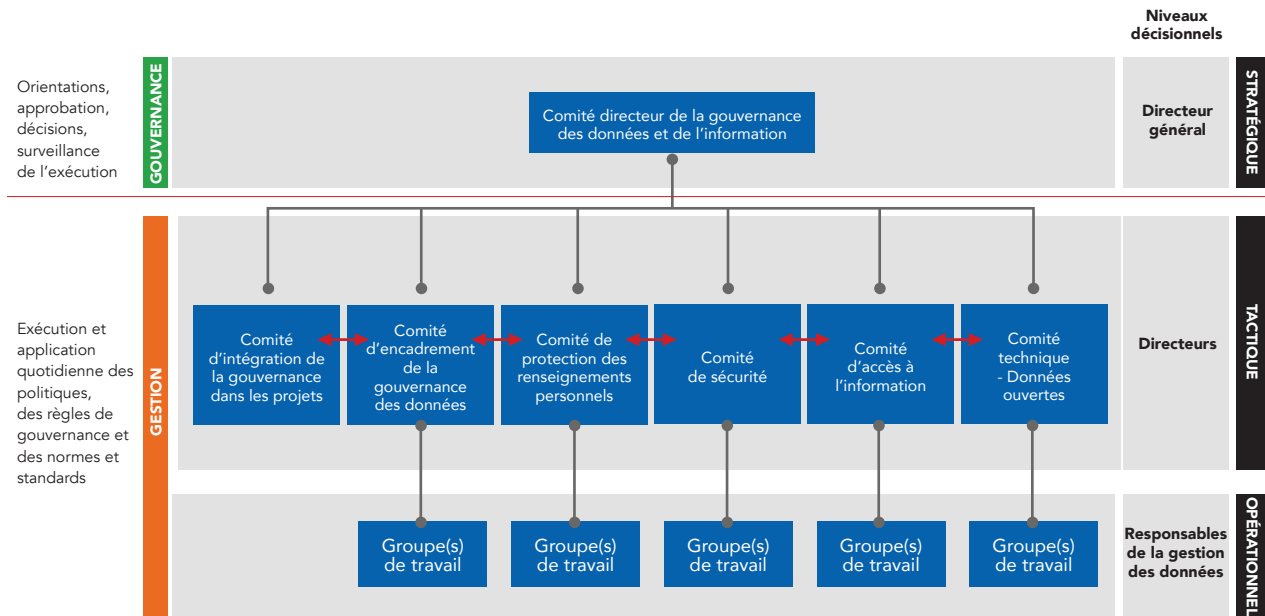
## COMITÉS DE GOUVERNANCE DES DONNÉES

Les comités de GdD supervisent et surveillent l'opérationnalisation et l'application des différentes politiques qui encadrent la gestion des données pour l'ensemble des données de la Ville. Leurs objectifs sont d'assurer de meilleurs contrôles sur les données, y compris leur qualité, leur sécurité, la gestion des risques associée, l'éthique entourant l'utilisation de ses données et un respect accru des obligations en matière de protection de la vie privée.

La mise en œuvre de la GdD repose sur une structure de comités à plusieurs niveaux. Elle s'appuie également sur une collaboration étroite entre les responsables de la mise en œuvre de l'intendance et de la gestion des données, de la protection des renseignements personnels et sensibles et de la sécurité des systèmes.

Le diagramme ci-dessous présente un aperçu de la structure des comités en soutien à la GdD qui sera progressivement mise en place à la Ville pour assurer une gouvernance structurée et transparente des données de la Ville.

### RÔLES



Les sections suivantes décrivent les principaux comités de gouvernance des données. Chacun de ces comités est décrit plus en détail, incluant la reddition de comptes, dans la charte du comité. Les chartes de comité seront définies par chacun des différents comités et approuvées par le Comité directeur de GdD et de l'information, à l'exception de ce dernier qui sera approuvé par le comité exécutif.



## COMITÉ DIRECTEUR DE LA GOUVERNANCE DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

### Mandat du comité

Le comité fournit les orientations stratégiques et les positionnements nécessaires à la mise en œuvre de la GdD à travers l'organisation, tout en assurant l'optimisation des investissements et l'alignement avec les priorités stratégiques de la Ville. Il surveille l'opérationnalisation des politiques sous sa responsabilité et est responsable de la gestion des risques associés à l'opérationnalisation de ces politiques.

**Présidé par : directeur général**

**Informe : comité exécutif**

**Fréquence : trimestriel et au besoin**

## COMITÉ D'INTÉGRATION DE LA GOUVERNANCE DANS LES PROJETS

### Mandat du comité

Le comité a le mandat de s'assurer que les projets liés aux données sont adéquatement gouvernés et que les activités de gouvernance sont planifiées et intégrées aux plans de projet pour tous les projets qui collectent, génèrent ou utilisent des données sensibles ou stratégiques.

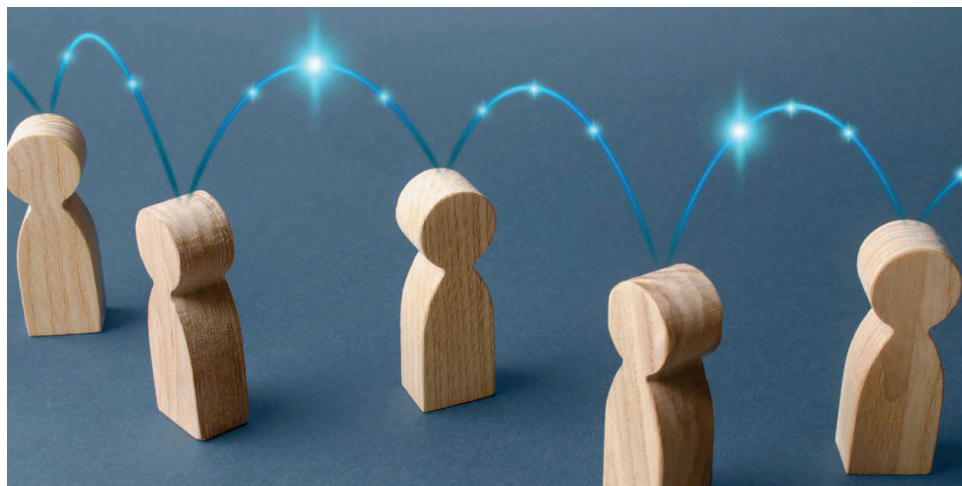
L'objectif est de s'assurer que ces projets intègrent les principes prescrits par les politiques sous la responsabilité du Comité directeur de GdD et de l'information et qu'ils prévoient les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Les projets sélectionnés qui ne satisfont pas les critères établis devront être ajustés ou obtenir une dérogation du Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information pour aller de l'avant.

**Présidé par : Bureau de la planification stratégique et de la performance**

**Informe : Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information**

**Fréquence : mensuel et au besoin**



## COMITÉ D'ENCADREMENT DE LA GOUVERNANCE DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

### Mandat du comité

Le comité est chargé de coordonner la mise en place des fondations nécessaires à l'opérationnalisation des politiques qui encadrent la GdD et la protection des renseignements personnels.

Il assure une veille et fait des recommandations au Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information sur les pratiques à mettre en place pour s'assurer que les lois applicables sont respectées, que les risques liés aux données sont identifiés et atténués, que les standards internes existants et à venir régissant la gestion des données sont respectés et que les données sont de qualité et exploitées de manière éthique.

### Présidé par : responsable de la GdD et de l'information

### Informe : Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information

### Fréquence : tous les trois mois



## COMITÉS CONNEXES

L'adoption de cette Politique pourrait entraîner des ajustements, entre autres, aux mandats des comités énumérés ci-dessous.

---

### Comité de protection des renseignements personnels

Se référer à la résolution numéro 575-09-2022 adoptée par le conseil municipal le 12 septembre 2022.

---

### Comité de sécurité

Se référer à la Politique de sécurité de l'information et de gestion des risques technologiques adoptée par résolution du conseil municipal, numéro 347-07-2020, le 6 juillet 2020 pour la description de ce comité.

---

### Comité d'accès à l'information

Se référer à la résolution numéro 575-09-2022 adoptée par le conseil municipal le 12 septembre 2022.

---

### Comité technique – Données ouvertes

Se référer à la Politique sur les données ouvertes adoptée par résolution du conseil municipal, numéro 284-05-2021, le 10 mai 2021 pour la description de ce comité.

## 5

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général entérine le plan d'action et les mesures proposées par le comité d'encadrement de la gouvernance des données et est responsable de l'application de la présente Politique.

## RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS JOUANT UN RÔLE DANS L'ENCADREMENT DE LA GESTION DES DONNÉES

Les responsables des différents comités présentés à la section 4 participent au comité d'encadrement de la gouvernance des données afin d'assurer l'alignement avec leur comité respectif.

## PROPRIÉTAIRES DE DOMAINE DE DONNÉES

Les propriétaires de données sont les directeurs responsables des données au sein de leur fonction d'affaires et/ou d'un domaine de données transversal qui leur a été attribué. Ils sont officiellement nommés à cette fonction par le Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information, présidé par le directeur général.

Bien qu'ils puissent déléguer certaines activités de nature plus opérationnelle, ils demeurent imputables de l'identification et de l'atténuation des risques concernant les données dont ils sont responsables, de la définition des profils d'accès, de l'octroi et du contrôle des accès ainsi que de la gestion de la qualité et de l'utilisation appropriée de ces données.

Ils ne sont pas impliqués dans la conservation et la maintenance des données, mais responsables de l'application des délais de conservation ainsi que de s'assurer que les données répondent aux critères de qualité et qu'elles sont gérées en conformité avec les normes internes de la Ville.

## RESPONSABLE DE LA GOUVERNANCE DES DONNÉES

Le responsable de la GdD joue un rôle transversal et relève du Bureau de la planification stratégique et de la performance. Il a pour mandat d'établir les orientations stratégiques pour la GdD, d'assurer l'opérationnalisation de la Politique de GdD, d'établir les priorités et de mettre en œuvre la GdD.

Il doit, entre autres, assurer la mise en place du modèle opérationnel et des cadres de référence nécessaires à l'opérationnalisation de la GdD ainsi que coordonner la mise en œuvre de la GdD. Il assure la formation des intendants de données, supervise leur travail d'un point de vue fonctionnel et veille à ce que les normes organisationnelles soient appliquées correctement à travers la Ville. Il travaille avec la Direction des technologies de l'information (DTI) et les secteurs d'affaires pour mettre en place les outils et les processus nécessaires à la mise en œuvre de la GdD ainsi qu'à celle de la sécurité et de la qualité des données.



En tant qu'expert en gouvernance des données, il pilote le comité d'encadrement de la gouvernance des données, ainsi que coordonne et participe au Comité directeur de la gouvernance des données et de l'information. Il fournit des conseils et des recommandations aux divers comités et groupes de travail sur les questions de gouvernance des données.

## INTENDANTS DE DONNÉES

L'intendant de données appartient et se rapporte à un secteur d'activité (ex. : Direction des ressources humaines, Direction de l'urbanisme durable, etc.). Il maîtrise son domaine d'activité et les données à l'appui. Il relève indirectement du directeur et intendant de données principal pour les tâches d'intendance de données et les processus à suivre.

Il est responsable de la gestion quotidienne des données, conformément aux normes de la Ville. À ce titre, il est garant de la définition des termes métiers, de la **classification des données**, de la qualité des données et métadonnées métiers qu'il documente. Il répond également aux questions des utilisateurs.

Il est aussi responsable de la qualité des données pour le ou les domaines de données qui lui ont été attribués.

## DÉPOSITAIRES DES DONNÉES

Les dépositaires des données relèvent de la Direction des technologies de l'information (DTI). Ce rôle fait référence aux diverses fonctions de la DTI prenant une importante part dans la gestion des données, notamment :

- les architectes de données et de solutions ;
- les experts des systèmes sources et du lac de données ;
- les ingénieurs de données (spécialistes de la transformation des données) ;
- les spécialistes en qualité des données (profilage des données) ;
- les spécialistes en sécurité et protection des données ;
- les spécialistes en géomatique ;
- les spécialistes des technologies en soutien à la gouvernance des données (ex. : plateforme de gouvernance des données incluant glossaire et métadonnées, outil de classement automatisé des données, outil ETL et de profilage).

Ce rôle englobe, entre autres, la mise en œuvre et la gestion des environnements technologiques, l'inventaire des systèmes, l'architecture des données, la gestion des bases de données, le transport, le stockage et la sécurisation des données selon leur classification ainsi que la mise en place des règles métier pour la gestion des accès et l'élimination des données.

En collaboration avec l'intendant des données, le dépositaire des données documente les métadonnées techniques telles que les dictionnaires et le catalogue de données ainsi que le lignage des données.

De plus, il assiste et soutient l'intendant des données, sur le plan technique, dans l'exécution de ses tâches quotidiennes, telles que le profilage des données, l'analyse et la résolution des problèmes de qualité des données.

## 6

### DIFFUSION ET RESPECT DE LA POLITIQUE

La direction générale de la Ville de Terrebonne entend insister sur l'importance de la GdD et sur l'obligation de toutes les personnes visées de se conformer aux exigences de celle-ci. Par conséquent, la Ville de Terrebonne exige de toute personne qui utilise ou a accès aux données de la Ville de se conformer aux dispositions de la présente Politique ainsi qu'aux directives, standards et procédures qui s'y rattachent.

La Politique GdD est régulièrement renforcée et communiquée à toutes les personnes visées afin de refléter les nouvelles exigences et la montée en maturité de la Ville en matière de gouvernance et de gestion des données.

### DÉROGATION

Dans l'éventualité où l'un des principes directeurs de cette Politique ne peut être respecté, une demande d'exemption doit être faite par écrit au responsable de la gouvernance et documentée dans un registre centralisé. La demande d'exemption sera analysée et une recommandation ainsi qu'un plan d'action seront présentés au Comité d'encadrement de la gouvernance des données afin de prendre et d'entériner la décision, qui sera ensuite consignée au registre.

### NON-RESPECT ET SANCTIONS

Le non-respect de l'une des obligations énoncées dans la présente Politique ou l'utilisation des données de la Ville à des fins pouvant causer un préjudice à celle-ci, à un citoyen, à un employé ou à toute autre personne physique ou morale entretenant une relation d'affaires avec la Ville peut faire l'objet de sanctions administratives ou disciplinaires appropriées en fonction de la situation.

### REDDITION DE COMPTES

Le responsable de la gouvernance des données doit s'assurer qu'une reddition de compte sur la mise en œuvre, l'application et la gestion des risques liées à cette Politique sera faite au comité exécutif sur une base annuelle.

### ÉVALUATION ET RÉVISION

Le responsable de la gouvernance des données doit veiller à ce que cette politique soit révisée tous les trois ans, voire plus fréquemment en cas d'événements tels que des modifications des lois en vigueur, des évolutions technologiques ou toute autre circonstance restreignant la capacité des parties prenantes à se conformer à ladite politique, justifiant ainsi sa modification.

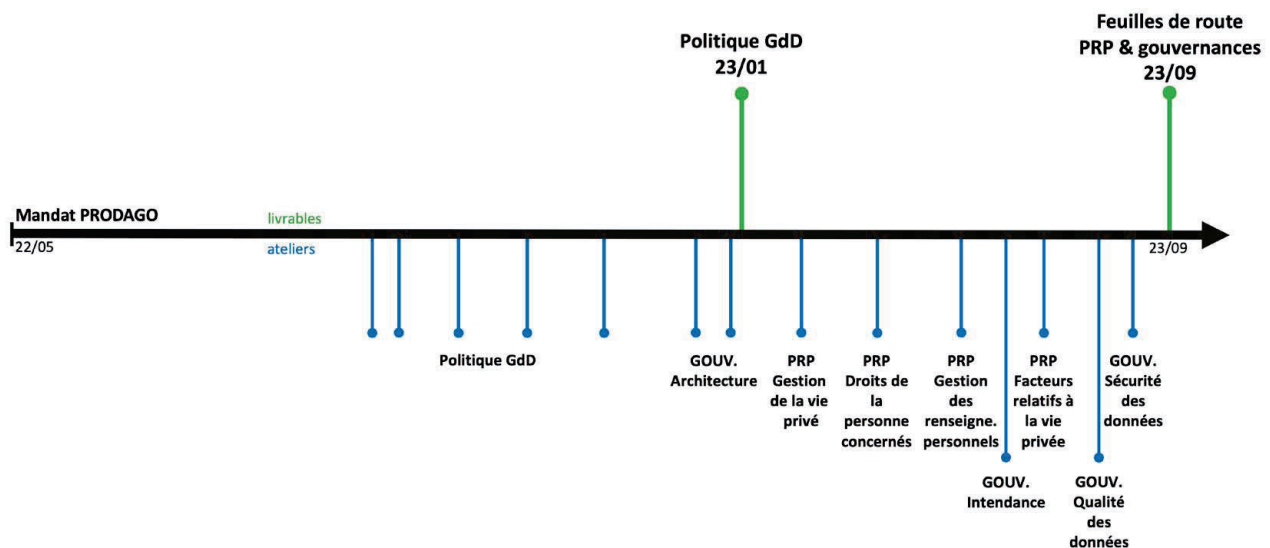
# 7

## DÉMARCHE

Pilotée par le Bureau de la planification stratégique et de la performance de la Direction générale, et accompagnée par la firme Protago, l'élaboration de cette Politique de gouvernance des données et de la feuille de route pour encadrer sa mise en œuvre ont permis d'engager la réflexion, de fédérer et faire cheminer les parties prenantes ainsi que de positionner la Ville au rang des leaders dans le domaine.

Ces travaux ont été rendus possibles grâce au soutien et au leadership de la Direction générale, ainsi qu'à la collaboration soutenue de nombreux intervenants des différents services de la Ville. Le rôle et l'implication de la Direction des technologies de l'information, ainsi que celui de la Direction du greffe et des affaires juridiques ont été particulièrement importants dans cette démarche et ils continueront à jouer un rôle tout aussi important dans la mise en œuvre de la feuille de route.

Outre l'élaboration de la Politique, la majeure partie de la démarche et des ateliers a été consacrée à la sensibilisation des participants et à l'évaluation globale de la situation actuelle tant en matière de protection des renseignements personnels qu'en matière de gouvernance et de gestion des données. Cette évaluation a permis l'élaboration d'une feuille de route qui considère, priorise et intègre les interrelations de travail nécessaires pour assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables et faire progresser la maturité de la gouvernance des données.



L'adoption de cette politique contribuera à l'établissement de bonnes pratiques en matière de gestion des données, à une gestion accrue des risques liés aux renseignements personnels, ainsi qu'au développement d'une culture organisationnelle intégrant différentes stratégies, approches, processus et outils pour prendre des décisions de meilleure qualité, avec plus d'efficacité et d'efficience.

Une bonne décision est fondée sur des faits et permet à l'organisation de progresser vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

## ANNEXE

## ANNEXE A – DÉFINITIONS

Termes	Définitions
<b>Classification des données</b>	<p>La classification des données (<i>Data classification</i>) consiste à les organiser par catégories selon des critères convenus. Soigneusement planifiée, la classification permet l'utilisation plus efficace des <b>données critiques</b> et leur protection dans l'ensemble de l'entreprise. Elle participe également à la gestion des risques et des processus de connaissances légales et de conformité.</p> <p>(Réf. <a href="#">Qu'est-ce que la classification des données? (netwrix.fr)</a>)</p>
<b>Cycle de vie des données</b>	<p>Le cycle de vie des données est la séquence d'étapes qu'une unité particulière de données traverse depuis sa génération, ou sa capture initiale, jusqu'à son archivage et/ou sa suppression à la fin de sa durée de vie utile.</p> <p>(Réf. What is data life cycle?   Definition from TechTarget)</p> <p>Le calendrier de conservation est un outil qui permet de gérer le cycle de vie de l'information, à savoir combien de temps conserver les documents ou les données et pour quelles raisons.</p>
<b>Données critiques (stratégiques) – (Critical data éléments CDE)</b>	<p>Éléments de données qui, dans leur état original ou transformé, possèdent une valeur stratégique pour l'organisation et ayant un impact significatif sur les processus d'affaires et/ou analytiques.</p> <p>Ces éléments de données sont essentiels pour l'atteinte des objectifs organisationnels et/ou pour la gestion des opérations.</p> <p>En général, la qualité de ces données doit être mesurée et surveillée de près.</p>
<b>Données non structurées</b>	<p>Tous documents physiques ou numériques (fichier, image, texte, rapport, formulaire, vidéo ou enregistrement sonore) qui ne sont pas structurés dans des lignes et des colonnes d'éléments de données atomiques ou étiquetés (métadonnées). Ce terme a des connotations ambiguës, car il y a généralement une certaine structure (ex. : des paragraphes et des chapitres) dans ces formats.</p> <p>(Réf. DAMA Dictionary of Data Management)</p>
<b>Gestion des données</b>	<p>La fonction qui élabore et exécute les plans, les politiques, les pratiques et les projets qui permettent d'acquérir, de protéger, de livrer et d'améliorer la <b>valeur des données</b>. (Réf. DAMA Dictionary of Data Management)</p>
<b>Gouvernance des données</b>	<p>L'exercice de l'autorité, du contrôle et de la prise de décision partagée (planification, suivi et exécution) sur la gestion des données. (Réf. DAMA Dictionary of Data Management)</p> <p>La GdD est un ensemble de règles, de normes et de processus liés aux données qui sont suivis par tous les membres de la communauté et qui assurent l'exactitude, l'intégrité et l'accessibilité des données et des renseignements organisationnels.</p>

Termes	Termes
<b>Intendance des données</b>	L'assignation spécifique et formelle de l'imputabilité confiée aux secteurs d'affaires (non techniques) en vue d'assurer le contrôle et l'utilisation efficaces des données et des actifs informationnels. (Réf. DAMA Dictionary of Data Management)
<b>Métadonnée</b>	Donnée qui renseigne sur la nature de certaines autres données dans le but d'en faciliter la compréhension et la gestion. (Réf. <a href="#">métadonnée (gouv.qc.ca)</a> )
<b>Renseignement (donnée) personnel</b>	<p>Un renseignement personnel représente toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement.</p> <p>Certaines catégories de renseignements personnels seront généralement considérées comme sensibles et doivent faire l'objet d'une meilleure protection – notamment les renseignements sur la santé, les finances, les origines ethniques et raciales, les opinions politiques, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, les croyances religieuses ou philosophiques, ainsi que les données génétiques et biométriques.</p>
<b>Valeur des données</b>	<p>La valeur des données fait référence à la façon dont les données traitées peuvent permettre à une organisation de générer des affaires ou de servir de ressource utile. La valeur des données dépend des cas d'utilisation, de la qualité des données et des compétences nécessaires pour en tirer des informations significatives.</p> <p>Les organisations utiliseront ces données traitées pour prendre des décisions commerciales ou de gestion basées sur les données, ce qui les aidera à générer plus de revenus ou à économiser de l'argent. (Réf. <a href="#">Data Value: The Most Important Metric for the Data - Voxco</a>)</p> <p>L'infonomie permet aux entreprises de mesurer, de gérer et de monétiser l'information comme un véritable atout en appliquant à la fois les principes et pratiques de gestion économique et de gestion d'actifs à l'évaluation, à la gestion et au déploiement des actifs d'information.</p> <p>(Réf. <a href="#">Infonomie, c'est quoi exactement? – P2108's Blog (wordpress.com)</a>)</p>





**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*